

RÈGLEMENT DU 7^{ème} BIKE AND RUN DES KIWANIS

ARTICLE 1 : Le 7ème Bike and Run des Kiwanis est une manifestation sportive à but caritatif co-organisée par les Kiwanis Narbonne Carrefour du Sud et le Triathlète Club Narbonnais. Il se déroulera le dimanche 2 février 2025 au Château de Montplaisir à Narbonne. Basé sur la convivialité, il est ouvert à toutes les personnes qui se sentent en capacité d'effectuer un parcours composé de chemins et de sentiers.

ARTICLE 2 : Les frais d'inscriptions s'élèvent à 10€ par équipier pour le Bike and Run, à 10€ pour la marche nordique et à 10€ pour les Foulées du Kiwanis (13€ sur place le jour de la course). Les inscriptions peuvent être faite par internet sur le site www.ats-sport.com jusqu'au samedi 12h00 ou encore sur place le jour de la course à partir de 7h30.

Les concurrents licenciés FFA ou FFTRI devront fournir une copie de leur licence en cours de validité.

Les concurrents non-licenciés devront joindre à leur inscription :

* **un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique en compétition de l'épreuve correspondante (obligatoire POUR LES MAJEURS sur le Bike and Run et POUR LES MINEURS sur le Bike and Run/les Foulées du Kiwanis/la marche nordique).**

* **OU POUR LES MAJEURS sur les Foulées du Kiwanis et la marche nordique, le numéro d'enregistrement de leur Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois mois.** Conformément à la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en compétition, le certificat médical est remplacé par un parcours digital dit PPS disponible sur « pps.athle.fr ». Il s'agit d'un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs, qui ne prend pas plus de 4 minutes. A l'issue de ce PPS, un certificat sera téléchargeable et sera exigé lors de l'inscription en ligne ou lors de l'inscription sur place.

L'inscription sera valide à réception de l'ensemble des documents nécessaire (fiche d'inscription, licence ou PPS ou certificat médical, et règlement). Les dossards seront à retirer sur place à partir de 7h30.

ARTICLE 3 : 4 épreuves distinctes sont proposées :

- 1.** Un Bike and Run sur 10km ouvert aux concurrents âgés de 15 ans et plus le jour de la course (départ 9h). Le bike and run est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul VTT (sans assistance électrique). Lors des relais, le VTT doit être passé de main à main et ne doit jamais être posé au sol. Les équipes peuvent être unisexes ou mixtes. Le port du casque homologué, à coque dure (Norme CE) et sanglé, est obligatoire pour les deux coéquipiers pendant toute la durée de l'épreuve.
- 2.** Une marche nordique **chronométrée** sur 10km ouverte aux concurrents âgés de 15 ans et plus le jour de la course (départ 9h).

3. Une course à pied « les Foulées du Kiwanis » sur 10km ouverte aux concurrents âgés de 15 ans et plus le jour de la course (départ 10h).
4. Deux courses enfants (course de 1km ouverte aux mineurs âgés de 10 à 14 ans le jour de la course et une course de 500m ouverte aux mineurs âgés de 6 à 9 ans le jour de la course). Départs à partir de 10h30. L'inscription est gratuite et se fera uniquement sur place. **La participation des mineurs à cette course se fait sous la responsabilité des parents et ne nécessite pas de fournir un certificat médical.**

ARTICLE 4 : Le Bike and Run, la marche nordique et les Foulées du Kiwanis se déroulent sur le même parcours de 10km environ, avec 200m de D+. Ce parcours est composé à 100% de chemins et de sentiers.

ARTICLE 5 : Chaque participant s'engage durant cette course, sous peine de disqualification, à respecter la nature (respect de la faune et de la flore, jet de déchet formellement interdit, limitation des nuisances sonores) et le parcours (modification ou détérioration du balisage interdits, coupe délibérée hors du chemin balisé proscrite), ainsi qu'à respecter l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Aucun ravitaillement n'est donné sur le parcours de 10 Km, mais un ravitaillement est offert à l'arrivée. Il convient donc aux concurrents d'assurer si besoin leur propre ravitaillement (bidons VTT, camelback, gourde etc...).

ARTICLE 7 : À tout moment l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure. En cas d'annulation d'une épreuve, l'organisation remboursera intégralement le montant de l'inscription de l'épreuve annulée.

ARTICLE 8 : L'organisation est assurée en responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur. Nous vous encourageons vivement à souscrire une police d'assurance individuelle (assurance responsabilité civile et assurance accident). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

ARTICLE 9 : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les

moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.

ARTICLE 10 : seront récompensés le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme des foulées du Kiwanis et de la marche nordique, la 1^{ère} équipe homme/1^{ère} équipe femme/1^{ère} équipe mixte du Bike and Run. Médailles pour tous les participants aux courses enfants.

ARTICLE 11 : Programme :

- *Retrait des dossards à partir de 7h30
- *Départ du Bike and Run et de la marche nordique à 9h
- *Départ des foulées du Kiwanis à 10h
- *Départs des courses enfants à partir de 10h30
- *Remise des prix à 11h30

**L'inscription à l'une des épreuves proposées
implique l'acceptation de ce présent règlement**